

Colmar, le 16 mars 2018

L'inspectrice d'académie, directrice  
académique des services de l'éducation  
nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les institutrices et messieurs les  
instituteurs du Haut-Rhin,  
Mesdames et messieurs les professeurs des  
écoles du Haut-Rhin,

**Objet :** Mutation des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré - Rentrée scolaire 2018.  
Demandes d'exeat.

**Division de l'enseignant,  
des moyens et de la  
formation continue  
du premier degré**

Bureau de la  
gestion collective  
des personnels

Dossier suivi par  
Annette VIVIEN

Téléphone  
03 89 21 56 49  
Mél.  
i68d1@ac-strasbourg.fr

Adresse postale  
DSDEN du Haut-Rhin  
52-54, avenue de la République  
BP 60092  
68017 Colmar cedex

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les demandes d'exeat du  
département du Haut-Rhin devront parvenir dans mes services pour le

**vendredi 27 avril 2018, délai de rigueur.**

Les demandes qui me parviendront après cette date ne pourront être prises  
en compte au titre de la prochaine rentrée scolaire, sauf si elles répondent à des  
situations exceptionnelles dûment justifiées.

Les personnels qui sollicitent un examen particulier de leur situation pour  
raisons médicales graves **doivent impérativement prendre contact avec la  
médecine de prévention** (voir coordonnées ci-dessous) :

Docteur BANNEROT Médecin de prévention

Maison de l'étudiant - 34, rue Grillenbreit à Colmar – 03.89.20.54.57

Docteur NEYER Médecin de prévention

Maison de l'étudiant – 1, rue A. Werner à Mulhouse – 03.89.33.64.81

De même, en cas de situation familiale ou sociale grave, il conviendra de  
produire, à l'appui de la demande d'exeat, toutes pièces justificatives de cette  
situation, établies par les services compétents (assistante sociale...).

Je rappelle aux personnels qui désirent quitter le Haut-Rhin qu'ils doivent  
impérativement se renseigner auprès des services de la direction des services  
départementaux de l'éducation nationale du département souhaité pour connaître la  
date limite de dépôt de la demande d'inéat et les pièces justificatives à fournir à  
l'appui de leur demande, ces éléments variant d'un département à l'autre.

Ces documents sont à transmettre directement à la division de l'enseignant  
du premier degré, qui les fera suivre au département demandé.

signé : Anne-Marie MAIRE